

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 55138 22 Fax: (251-11) 5519321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

**ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE AUSTRALE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE**

**WINDHOEK, NAMIBIE
22-23 OCTOBRE 2009**

CONCLUSIONS

**CONCLUSIONS DE L'ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE
AUSTRALE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE**

WINDHOEK, NAMIBIE, 22-23 OCTOBRE 2009

1. Dans le cadre du suivi de la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et ses modalités de mise en œuvre, telle qu'adoptée par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, tenue à Addis Abéba, en Ethiopie, le 7 juin 2007, et entérinée subséquemment par le Conseil exécutif de l'UA lors de sa 11^{ème} session ordinaire tenue à Accra, au Ghana, du 27 au 29 juin 2007, la Commission de l'UA a organisé, conjointement avec la SADC, un Atelier régional pour l'Afrique australe sur la mise en œuvre du PFUA à Windhoek(Hôtel SAFARI), en Namibie, les 22 et 23 octobre 2009. L'Atelier a été ouvert par son Excellence Alpheus G. !Naruseb, Ministre des terres et de l'aménagement du territoire de la République de Namibie. Des allocutions ont également été prononcées par l'ambassadeur Aguibou Diarrah, chef de l'unité en charge du PFUA du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA et M. Habib Kambanga, responsable principal, chargé de l'analyse en chef des menaces sécuritaires et des politiques de la SADC.
2. Les Etats membres suivants de la région de l'Afrique australe ont participé à l'atelier : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Maurice, Namibie, Zambie et Zimbabwe.
3. Les Communautés économiques régionales (CER) suivantes ont également assisté à l'Atelier : le Marché commun de l'Afrique australe et de l'Est (COMESA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), l'Autorité intergouvernementale sur le Développement (IGAD) et la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC).
4. En outre, les institutions et structures ci-après œuvrant dans le domaine de la coopération transfrontalière ont également pris part à l'Atelier *African Wildlife Foundation*, Initiatives du Corridor Logistique de Maputo(MCLI), la CEA, l'Union européenne (UE) et la GTZ.
5. L'Atelier a permis de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PFUA. Les délibérations de l'atelier ont, en particulier, porté sur les actions concrètes prises au niveau de l'Afrique australe pour assurer le suivi des aspects spécifiques du PFUA liés à la délimitation et à la démarcation, à la coopération transfrontalière et au renforcement des capacités, ainsi qu'à d'autres aspects du Programme portant sur sa vulgarisation, le partenariat et la mobilisation des ressources.
6. A l'issue des délibérations, l'Atelier est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Délimitation et démarcation

7. L'Atelier s'est félicité des progrès importants accomplis par les pays de la région s'agissant du processus de délimitation et de démarcation des frontières (y compris la délimitation des frontières maritimes et les efforts déployés en vue de la détermination du plateau continental), tant entre les pays de la région qu'entre cette dernière et les autres pays voisins, et a rendu hommage à tous les Etats concernés pour leurs efforts et leur engagement. Afin de consolider les progrès accomplis jusqu'ici, l'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières qui ne l'ont pas encore été, en ayant à l'esprit le délai fixé par les chefs d'Etat et de Gouvernement du continent dans le Protocole d'Accord de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté lors du Sommet de l'OUA tenu à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002, qui prévoit l'achèvement de cette opération sur l'ensemble du continent d'ici 2012. La SADC et les pays concernés sont encouragés à tenir l'UA régulièrement informée des mesures par eux prises en vue de la réalisation de cet objectif ;
- (ii) prévoir des provisions budgétaires pour le financement des activités de délimitation et de démarcation, et mobiliser des fonds auprès des partenaires au développement ;
- (iii) adopter des mesures concrètes pour entretenir régulièrement et, le cas échéant, densifier les bornes frontalières, afin de les rendre plus visibles et de réduire les risques de différends. A cet égard, les Etats membres doivent élaborer des plans détaillés, y compris sur les coûts financiers y afférents, afin de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;
- (iv) exhorter les Etats membres de la région qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la transmission à la Commission de l'UA du questionnaire dûment rempli sur l'état des frontières africaines qui leur a été adressé en avril 2008. La Commission enverra de nouveau le questionnaire pour faciliter l'achèvement de cette opération d'ici la fin 2009 ;
- (v) exhorter les Etats membres à un effort collectif, si nécessaire avec l'appui des partenaires au développement pour déminer les terrains afin de faciliter les exercices de délimitation et de démarcation;
- (vi) en cas de différend frontalier entre Etats membres, ces derniers doivent explorer toutes les options possibles, y compris le recours aux mécanismes et processus juridiques africains de règlement des conflits;
- (vii) encourager les Etats membres à acquérir des cartes et informations cartographiques qui soient à jour, ainsi que des équipements modernes de topographie, et à développer les capacités humaines nécessaires pour faciliter les processus de délimitation et de démarcation ; et

- (viii) encourager les Etats membres à rechercher dans les archives coloniales les données relatives à leurs frontières.

b) Coopération transfrontalière

8. L'Atelier a noté avec satisfaction la mise en place par les pays de la région de mécanismes visant à approfondir la coopération transfrontalière au sein de la région, ainsi qu'entre cette dernière et les pays voisins appartenant à d'autres régions. L'Atelier s'est félicité de la richesse des expériences en matière de coopération transfrontalière, en particulier dans les domaines du transport, de la faune et de la gestion fluviale, et du dynamisme de toutes les parties prenantes, des investisseurs locaux et des acteurs de la société civile dans la région qui voient dans la frontière une ressource. A cet égard, l'Atelier a mis en relief les initiatives de coopération transfrontalière impliquant certains des pays de la région et d'autres pays voisins portant sur l'exploitation et la gestion conjointes de ressources transfrontalières et sur d'autres questions telles que l'immigration illégale, la criminalité transfrontalière, le commerce, la santé et l'éducation.

9. L'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) le lancement de concert avec la SADC d'une opération visant à réaliser un inventaire exhaustif des initiatives de coopération transfrontalière et des accords existants dans la région, afin de les vulgariser, d'évaluer leur état de mise en œuvre et de formuler des recommandations sur les modalités suivant lesquelles ils pourraient contribuer davantage à la réalisation des objectifs du PFUA. A cet égard, les pays de la SADC sont encouragés à apporter la coopération et l'appui nécessaires à la Commission de l'UA pour la Convention africaine sur la coopération transfrontalière et autres questions connexes;
- (ii) la mise en exergue des liens existants entre toutes les initiatives de coopération transfrontalière en cours et les dispositions pertinentes du PFUA, afin d'inscrire ces initiatives dans le cadre du Programme et de sensibiliser tous les acteurs concernés sur les objectifs poursuivis;
- (iii) l'adoption de mesures additionnelles pour renforcer la coopération transfrontalière d'initiative locale, y compris à travers la planification conjointe, la coopération entre services, et la création de Fonds régionaux, tel que préconisé par la Déclaration sur le PFUA de juin 2007 ;
- (iv) la facilitation par la Commission de l'UA d'échange d'expériences avec d'autres régions africaines et du monde, en particulier l'Europe, pour œuvrer au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources; et
- (v) l'encouragement, le cas échéant, de la gestion conjointe de ressources transfrontalières, en s'inspirant des expériences pertinentes dans le reste du continent. La Commission de l'UA doit faciliter l'échange d'expériences à cet égard.

c) Renforcement des capacités

10. L'Atelier a souligné l'importance cruciale que revêt le renforcement des capacités pour la mise en œuvre réussie du PFUA, à travers, entre autres, la formation, l'échange d'expériences et la recherche visant à approfondir la compréhension des questions liées aux frontières sur le continent et à créer une base de connaissances solides, ainsi qu'à travers la collaboration avec les structures compétentes situées hors du continent. L'Atelier a pris note de l'existence de l'Institut régional africain d'Imeko, au Nigéria, et de ses programmes de formation et publications, en appui au PFUA, ainsi que du Centre d'études sur l'intégration régionale de l'université Eduardo Mondlane, à Maputo, au Mozambique, créé avec le soutien de la CEA.

11. L'Atelier a recommandé ce qui suit:

- (i) la réalisation d'un inventaire de toutes les institutions de gestion, de recherche et de formation traitant des questions de frontière dans la région de l'Afrique de l'Ouest. A cet égard, les pays de la région sont encouragés à apporter la coopération et l'appui nécessaires à la consultance que la Commission de l'UA envisage d'entreprendre, en temps voulu, dans le cadre des mesures initiales pour le lancement du PFUA, telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à Addis Abéba en juin 2007 ;
- (ii) la mise en réseau des institutions compétentes en Afrique australe, tant entre elles qu'avec d'autres institutions similaires sur le continent et en dehors de l'Afrique. Les pays de la région doivent régulièrement informer la Commission de l'UA des mesures prises à cet égard ;
- (iii) le développement de programmes d'études frontalières et de formation en gestion des frontières, particulièrement dans les structures universitaires des pays de la région, avec un accent particulier sur l'intégration régionale ;
- (iv) l'organisation, avec l'appui de la Commission de l'UA et d'autres institutions compétentes, d'ateliers de formation et de sensibilisation sur le PFUA à l'intention des autorités des zones frontalières, afin de faciliter la mise en œuvre du Programme ; et
- (v) le développement d'une jurisprudence africaine appropriée dans le domaine du règlement des différends frontaliers entre Etats membres, en utilisant les mécanismes locaux, nationaux et régionaux pour le règlement de tels différends.

d) Vulgarisation du PFUA et suivi avec les Etats membres

12. L'Atelier a souligné la nécessité d'une vulgarisation effective du PFUA en vue d'en faciliter l'appropriation aux niveaux régional, national et local, ainsi que celle d'une interaction continue entre la Commission de l'UA et les Etats membres dans le processus de mise en œuvre du Programme. A cette fin, et dans le cadre de la stratégie de communication en cours de mise en œuvre par la Commission de l'UA, l'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) la présentation de communications sur le PFUA et sa mise en œuvre lors des réunions portant sur des projets et programmes transfrontaliers ;
- (ii) le recours aux médias nationaux et à d'autres institutions compétentes pour vulgariser les activités entreprises dans le cadre du PFUA;
- (iii) la nomination/désignation par la SADC et les Etats membres de la région de l'Afrique australe de points focaux pour le PFUA avant la fin de l'année 2009;
- (iv) la création par le Secrétariat de la SADC d'une unité en charge de la coopération transfrontalière et la convocation de concert avec les Etats membres d'un atelier regroupant toutes les parties prenantes afin d'articuler un plan d'action régional de Coopération transfrontalière avant la fin du mois de mars 2010; et
- (v) la soumission par les Etats membres de la région de l'Afrique australe de rapports réguliers sur la mise en œuvre du PFUA. Les premiers rapports doivent être soumis avant la fin du mois de juin 2010.

e) Partenariats et mobilisation des ressources

13. L'Atelier a noté avec satisfaction les mesures prises par la Commission de l'UA en vue de bâtir les partenariats nécessaires et de mobiliser les ressources requises pour la mise en œuvre du PFUA, et ce conformément aux mesures initiales identifiées par la Déclaration en vue du lancement du Programme, et a exprimé sa gratitude aux partenaires qui ont fourni un appui technique et/ou financier (notamment l'Allemagne, à travers GTZ). L'Atelier a encouragé la Commission à poursuivre les efforts ainsi engagés en vue de mobiliser un appui encore plus important tant en Afrique qu'en dehors du continent.

14. L'Atelier a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de Namibie pour avoir accepté d'abriter cette réunion et pour son soutien qui a largement contribué au succès de ses délibérations.